

DELEGATION DE Mme Elisabeth VIGNÉ

D -20070659

Jardin Botanique. Mise en place d'un système de vidéo surveillance. Autorisation

Madame Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Botanique de Bordeaux est un établissement de la Ville de Bordeaux, ouvert à tout public et d'accès gratuit.

- Bâtiments : tous les jours sauf les lundis et jours fériés de 11h00 à 18h00
- Jardins :- Été : tous les jours de 8h00 à 20h00
- Hiver : tous les jours de 8h00 à 18h00

La mise en place d'un système de vidéo surveillance concerne uniquement le bâtiment qui comporte :

une serre et une allée intérieure permettant au visiteur de découvrir un ensemble de plantes dont la valeur d'achat s'élève à 15 300 euros.

un ensemble de salles permettant des expositions à but pédagogique dont la scénographie représente un investissement de 181 000 euros.

La mise en place de ces caméras a pour but :

- la dissuasion et la prévention des dégradations et vols,
- d'aider le personnel de l'établissement à assurer la sécurité du public,
- de pouvoir éventuellement exercer une surveillance nocturne.

Il est proposé de procéder à l'installation de 8 caméras aux endroits suivants :

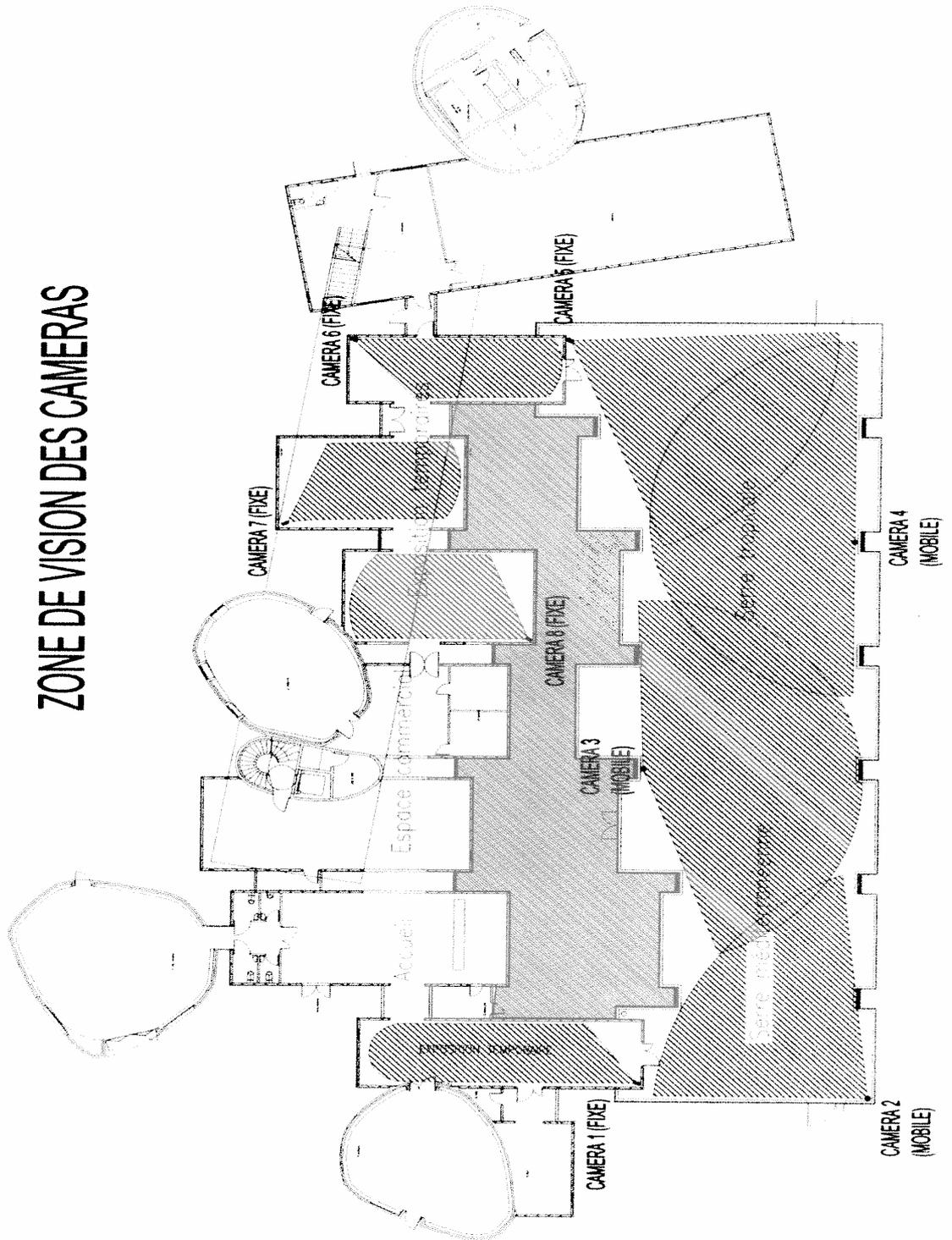
- 1 caméra fixe dans chacune des 2 salles d'exposition permanente,
- 1 caméra fixe dans chacune des 2 salles d'exposition temporaires,
- 1 caméra fixe et 3 caméras mobiles à l'intérieur de la serre.

La vidéo surveillance des lieux publics présente incontestablement un effet dissuasif.

L'ensemble de l'installation sera géré depuis le comptoir d'accueil du Jardin Botanique et renvoyé la nuit.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- donner votre accord pour autoriser l'installation de 8 caméras de vidéo surveillance
- au Jardin Botanique,
- autoriser Monsieur le Maire à déposer dans ce but un dossier en Préfecture,
- autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces travaux sur un marché prévu à cet effet et à imputer la dépense d'un montant de 22 246 € sur le crédit d'investissement 2008 du Jardin Botanique fonction 322 nature 2318.



ZONE DE VISION DES CAMERAS

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070660

Adhésion de la Ville de Bordeaux-Jardin Botanique à divers organismes de diffusion de la connaissance scientifique et muséale.

Madame Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Botanique s'inscrit dans un vaste réseau scientifique et, comme de nombreux Jardins Botaniques en France, il est agréé « Jardin botanique de France et des pays francophones » et possède la structure d'un musée.

Il adhère aux principes de fonctionnement de sa charte : une déontologie internationale basée sur les activités scientifiques, la conservation des espèces végétales stipulant la protection in situ et ex situ ainsi que la communication de la connaissance botanique.

Il entretient des liens avec la Commission Départementale des Sites, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Aquitaine, les Jardins Botaniques de France.

Il applique et fait connaître la convention internationale de Washington – ou CITES – dont l'objet fondamental est de contrôler le commerce des espèces animales ou végétales menacées.

Par l'intermédiaire des Jardins Botaniques de France, il entretient une collaboration avec des réseaux internationaux : l' Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), le Botanic Garden Conservation International (BGCI).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de

1 - vous prononcer favorablement pour l'adhésion de la Ville de Bordeaux auprès des organismes suivants :

- INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS (ICOM), POUR UN MONTANT ANNUEL DE 641€
- JARDINS BOTANQUES DE FRANCE (JBF), POUR UN MONTANT ANNUEL DE 65€
- BOTANIC GARDEN CONSERVATION INTERNATIONAL (BGCI), POUR UN MONTANT ANNUEL DE 263€
- ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA CONSERVATION DES ESPECES VEGETALES (AFCEV), POUR UN MONTANT ANNUEL DE 50€
- SOCIETE BOTANIQUE DU CENTRE OUEST (SBCO), POUR UN MONTANT ANNUEL DE 50€
- SOCIETE BOTANIQUE DE FRANCE, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 60€
- AMICALE FRANCOPHONE DE PHYTOSOCIOLOGIE, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 25€
- SOCIETE NATIONALE D'HORTICULTURE DE FRANCE, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 350€

2 - autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes au règlement des cotisations annuelles dont les montants seront prévus au budget du Jardin Botanique (D.G.S.T.)

MME VIGNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Jardin Botanique a une double vocation scientifique et muséale.

Il s'agit d'autoriser la mise en place d'une vidéo-surveillance sur les salles d'exposition et les collections du Jardin Botanique, notamment dans les serres.

La délibération suivante est une autorisation d'adhérer à certaines institutions à vocation scientifique et botanique.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE